

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET DE MORALITÉ

En attendant la refonte des statuts de la Fédération Française de Naturisme, il est proposé aux membres du CA de parapher la présente charte afin qu'elle soit contractuelle et engage tous les administrateurs de la fédération les uns vis-à-vis des autres.

1. Tous les déplacements officiels des membres du bureau - dont le président - dans une région se font uniquement en coordination avec les instances régionales.
2. Le président ne peut engager de dépenses (missions, achats ou autre) à hauteur de plus de 500 € (hors frais de fonctionnement BF et CA), sans l'accord du CA ou du bureau en cas d'urgence mais information du CA suivant.
3. Les subventions aux associations ou à des manifestations relèvent toutes de décisions du CA et faute de cela d'une décision exceptionnelle et motivée du Bureau fédéral.
4. Le président (ou son représentant) ne peut pas intervenir, se déplacer ou se présenter à une quelconque fonction auprès des instances internationales sans mandat explicite du CA.
5. La participation de la fédération à un salon national ou international doit faire l'objet d'une consultation du CA. Faute de cela, par exemple contraint par les délais, le bureau fédéral peut statuer mais doit en rendre compte au CA suivant.
6. Si une personne de la famille, ou proche d'un membre quelconque du bureau fédéral prend des responsabilités dans les instances fédérales, le CA doit en être informé, voire procéder à un vote en cas de contestation d'un seul membre du CA.
7. Si un membre du BF administrateur régional, estime que sa charge de travail est trop lourde, il peut mobiliser son suppléant pour représenter sa région au CA. Conformément aux statuts actuels, cette nomination doit être confirmée par un vote des instances de sa région et une copie des documents l'attestant archivés au siège de la Ffn. Mais, soit il conserve le droit de vote de sa région, soit il le délègue à son suppléant. Quoiqu'il en soit une région ne dispose que d'un seul droit de vote dont dispose le titulaire ou le suppléant.
8. Les changements d'heures, de dates, de lieux voire d'annulation des réunions du CA doivent-être validés par le CA précédant. L'absence du président, d'un vice-président, du secrétaire général ou du trésorier ne saurait constituer un motif recevable d'annulation d'un CA. Il en est de même des réunions du BF. Pour mémoire, un CA est obligatoirement associé à un ordre du jour diffusé 10 jours avant sa tenue à minima.
9. Chaque année avant l'AG, le président demande quitus de sa gouvernance au CA, un mois minimum avant l'AG, à l'occasion de la validation des documents présentés à l'AG conformément aux statuts. Il en est de même du BF qui demande quitus de sa gestion au même CA. Les quitus obtenus sont intégrés au dossier d'AG.
10. Le bureau fédéral tient des réunions et des conférences téléphoniques régulièrement. En cas de besoins une consultation par mail peut être organisée pour acter d'une décision urgente. Les mails concernés sont archivés à la Ffn.



**11.** Tous les documents produits par le CA et le BF sont archivés au secrétariat de la fédération, à son siège social et sont consultables par tous les membres du CA. Il en est de même de tous les documents appartenant à la fédération : sigles, fond photos, éléments graphiques, publications etc...) Chaque administrateur, quelle que soit sa fonction, s'engage à remettre en fin de mandat ou changement de poste au nouveau bureau élu, l'intégralité des documents, clés, codes, accès au matériel et données personnelles dont il aura eu accès pendant son mandat, et ce en conformité avec les statuts et règlement intérieur.

**12.** De même, les documents, procès-verbaux d'AG, justificatifs de la nomination des administrateurs au CA, au bureau, établis dans les règles de l'art, avec un tableau récapitulatif de l'échéance de leurs mandats respectifs sont déposés et à la disposition des membres du CA au secrétariat de la Ffn.

#### **Pour mémoire**

**CA** : conseil d'administration

**BF** : bureau fédéral

**AG** : assemblée générale

**Ffn** : Fédération française de naturisme

Version de travail du 04/07/ 2018